

VILLE D'ANDUZE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Jacqueline BELLOT, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, René HALTER, Rémi SAYROU, Pascale TRANIER, Murielle BOISSET, Malek BEDIOUNE, Philippe GAUSSENT, Jocelyne PEYTEVIN (16)

Procurations : Jean-Pierre SAMAMA à Danielle GROSSELIN, Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Jacques FAÏSSE à Henri LACROIX, Alexandrine BIANCO à Sylvie LEGEMBRE, Bonifacio IGLESIAS à Jocelyne PEYTEVIN, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (6)

Absents : Jean-Pierre SAMAMA, Florence CAUSSINUS, Jacques FAÏSSE, Alexandrine BIANCO, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (6)

Secrétaire de séance : Pascale TRANIER

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice 22

Présents : 16 Votants : 22 Vote : 22 POUR

Délibération n° 2024-06-02

Le : 26 septembre 2024

Rapporteur : Danielle GROSSELIN

Objet : OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Madame Danielle GROSSELIN rappelle la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal en date du 06/02/2023, allouant à Monsieur Desimeur une subvention de 3949 euros pour la réhabilitation de trois logements, elle fait part aux membres de l'Assemblée qu'après révision par URBANIS, le montant de cette subvention accordée à Monsieur Desimeur s'élève à 4616 euros, il est donc nécessaire de lui verser le solde de sa subvention accordée dans le cadre de l'OPAH-RU, qui s'élève à 667 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Danielle GROSSELIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le périmètre de l'opération ;

Vu la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze ;

Vu la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financier et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération ;

Vu la délibération n°2022-04-04 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune ;

Vu la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 06 février 2023 portant sur « OPAH-RU- attributions de subventions » ;

Considérant que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière ;

Considérant que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;

Considérant que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine ;

Considérant que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH RU ;

Considérant que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU ;

Considérant que l'étude pré opérationnelle d'OPAH RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre ;

Considérant qu'il convient d'attribuer au pétitionnaire le solde de la subvention conformément au règlement.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
À L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'attribuer le solde de subvention suivant :

Nom prénom	Adresse	Adresse du projet	Type/montant
M. DESIMEUR Mathieu	Mas de Beauregard -30170 Monoblet	55 rue Fusterie	Solde : réhabilitation de 3 logements
			Total : 667 €



Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le 26 septembre 2024,

**La Maire,
Geneviève BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.